

citer d'autres exemples, il est certain qu'il fallait soumettre à une recension sérieuse les prières que l'on voulait enrichir de ces faveurs spirituelles.

Ce rattachement opéré, le pape avait décidé que toutes les concessions d'indulgences, même celles qu'il accorderait personnellement, devaient être soumises à la recension du Saint-Office, et il avait ordonné au Saint-Office de ne pas avoir peur de réduire à des proportions plus modestes les faveurs qu'il aurait gracieusement accordées. Pie X était bon, et souvent il ne savait point comment faire pour refuser sans froisser le demandeur pourvu de plus de désirs que de prudence. Il accordait, sachant que le Saint-Office trancherait à droite, couperait à gauche, et ferait ainsi rentrer une concession extraordinaire dans le cadre des concessions usuelles. C'est ainsi que j'ai vu des concessions de l'autel grégorien personnel, accordées à tous les anciens élèves d'un séminaire, devenir, après un laborieux grattage, une concession d'autel privilégié trois fois par semaine, concession faite à bien d'autres instituts et entre autres aux directeurs de la Propagation de la foi. Je puis même faire connaître un cas plus curieux. Un archevêque — je ne dirai point de quel pays — voulait obtenir du pape une concession extraordinaire pour sa métropole. Après avoir bien réfléchi, il demanda pour elle le privilège attaché à Saint-Pierre, c'est-à-dire une indulgence plénière pour toute personne qui entrerait dans cette église, et chaque fois qu'elle y entrerait. Ce privilège, spécial à Saint-Pierre-de-Rome, remonte à une haute antiquité, et a été, après une étude approfondie, confirmé par Benoît XIV. C'est comme une sorte d'indulgence de la Portioncule, mais qui peut se gagner tous les jours de l'année. L'archevêque, fier de sa trouvaille, va à l'audience et présente sa demande. Le pape faisait la sourde oreille, mais l'archevêque insistait, mettant en avant mille et mille raisons. Le pape, un peu de guerre lasse, finit par la lui